



# CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 26 mars 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

**Etaient présents :**

MM./Mmes Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Emmanuelle HERBEL - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Frédéric LÉGER - Micheline MÉTIVIER - Catherine NAIS - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIOUX.

**Absents excusés :** Mmes Isabelle ALIBERT (donne pouvoir à Roger PASLIN) - Simone BERR (donne pouvoir à Marie-Laure GUÉNANTIN) - M. Jean-Claude CHARRÉ.

**Absents :** MM. Michel GADIOT - Jean-Michel PRÉCART - Mme Martine SIMON.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine NAIS.

Date de convocation : 20/03/2013

Date d'affichage : 20/03/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Catherine NAIS est élue secrétaire de séance.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 28 février 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

## COMPTE RENDU DE DECISIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

### FINANCES

\* **Décision du Maire AU2013\_16 du 14/02/2013 Construction d'un commerce multiservices et réhabilitation d'un bâtiment pour la poste :** attribution lot 1 « désamiantage, démolition » à l'Entreprise BG2C pour un montant de 16 700 € HT

\* **Décision du Maire AU2013\_17 du 28/02/2013 Construction d'un commerce multiservices et réhabilitation d'un bâtiment pour la poste :** après avis favorable de la commission des finances, attribution des lots 2 à 13 (lot 2 VRD à l'entreprise STPA pour un montant de 29.256,50 € HT - lot 3 Gros œuvre à l'entreprise EGCB 17 pour un montant de 84.000,00 € HT - lot 4 Charpente/Bardage à l'entreprise LEDENT pour un montant de 18.817,39 € HT - lot 5 Couverture à l'entreprise FATOU-MEGRIER-BRUNET pour un montant de 14.607,34 € HT - lot 6 Etanchéité à l'entreprise FATOU-MEGRIER-BRUNET pour un montant de 3.495,91 € HT - lot 7 Menuiserie extérieure/Serrurerie à l'entreprise MCM pour un montant de 26.818,00 € HT - lot 8 Menuiserie bois à l'entreprise MCM pour un montant de 5.797,40 € HT - lot 9 Cloison/Plafond à l'entreprise GOURAUD pour un montant de 19.100,00 € HT - lot 10 Plomberie/Chauffage/VMC à l'entreprise GH ENERGIES pour un montant de 36.891,19 € HT, avec une option "plonge" pour un montant supplémentaire de 1.392,45 € HT - lot 11 Electricité à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 24.597,20 € HT - lot 12 Revêtement de sol à l'entreprise BUGEAU pour un montant de 14.000,00 € HT - lot 13 Peinture à l'entreprise JOULIN pour un montant de 6.003,53 € HT.

\* **Décision du Maire AU2013\_27 du 15/03/2013 :** acquisition d'un véhicule utilitaire IVECO d'occasion pour le service technique au prix de 10 500,00 € HT.

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

**DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif de l'exercice 2012 peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Libelles	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés		96 558.25
Opérations de l'exercice	1 585 502.97	1 945 010.53
<b>TOTAUX</b>	<b>1 585 502.97</b>	<b>2 041 568.78</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>456 065.81</b>

Section d'investissement

Libellés	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 174 368.27	
Opérations de l'exercice	1 062 925.23	979 671.30
<b>TOTAUX</b>	<b>1 237 293.50</b>	<b>979 671.30</b>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>- 257 622.20</i>	
Restes à réaliser Dépenses	- <b>95 214.57</b>	

Le Maire cède la présidence de séance à M. Roger PASLIN, doyen de l'assemblée et se retire de la salle. Monsieur Roger PASLIN propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012 et d'arrêter les résultats tels que présentés précédemment.

Le Conseil Municipal, décide à 17 voix pour, d'adopter le compte administratif 2012.

**DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'Exercice	1 945 010.53 €
Dépenses de l'Exercice	1 585 502.97 €
Résultat de l'Exercice Excédent	359 507.56 €
Report du résultat de L'exercice précédent Excédent	+ 96 558.25 €
<b>Résultat final Excédent</b>	<b>+ 456 065.81 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'Exercice	979 671.30 €
Dépenses de l'Exercice	1 062 925.23 €
Résultat de l'Exercice	- 83 253.93 €
Report du résultat de l'exercice précédent Déficit	- 174 368.27 €
<b>Résultat final Déficit</b>	<b>-257 622.20 €</b>

**RESTES A REALISER 2012 : - 95 214.57 €**

**BESOIN DE FINANCEMENT : 257 622.20 € + 95 214.57 € = 352 836.77 €.**

**RESULTAT A REPORTER SUR LE BP 2013 (affectation) :**

DEPENSES : Article 001 Déficit d'investissement reporté	:	- 257 622.20 €
Recettes : Article 002 Excédent de fonctionnement reporté	:	103 229.04 €
Recettes : Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :		352 836.77 €

**DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE : VOTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition 2013 mais de reconduire ceux de 2012,
- **FIXE** par conséquent, les trois taxes directes locales au titre de l'imposition 2013 à :
  - Taxe d'habitation 10,66 %
  - Taxe Foncière sur le Bâti 20,80 %
  - Taxe Foncière sur le non Bâti 56,72 %.

**DOCUMENTS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Le budget communal (budget unique) pour l'exercice 2013 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 095 284.00 €</b>	<b>2 095 284.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 570 341.77 €</b>	<b>1 570 341.77 €</b>

Madame le Maire invite les membres à se prononcer sur le budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre,

- Décide d'adopter le Budget Primitif communal 2013 (budget unique) des sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

**DOCUMENTS DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DRESSE PAR MME LE TRESORIER DE SAUJON**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DOCUMENTS DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif de l'exercice considéré peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Libelles	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 055.00
Opérations de l'exercice	0	4 200.16
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>5 255.16</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 255.16</b>

Section d'investissement

Libellés	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 12 556.15	
Opérations de l'exercice	26 211.00	0
<b>TOTAUX</b>	<b>38 767.15</b>	<b>0</b>
<i>Résultats de clôture</i>	<i>- 38 767.15</i>	
Restes à réaliser Dépenses	- 15 100.00	

Le Maire cède la présidence de séance à M. Roger PASLIN, doyen de l'assemblée et se retire de la salle. M. Roger PASLIN propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012 et d'arrêter les résultats tels que présentés précédemment.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour, décide d'adopter le compte administratif 2012.

**DOCUMENTS DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide à l'unanimité, d'affecter au budget de l'exercice 2013 le résultat de l'exercice 2012 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'Exercice	4 200.16 €
Dépenses de l'Exercice	0 €
Résultat de l'Exercice Excédent	4 200.16 €
Report du résultat de L'exercice précédent Excédent	1 055.00 €
<b>Résultat final Excédent</b>	<b>5 255.16 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'Exercice	0 €
Dépenses de l'Exercice	26 211.00 €
Résultat de l'Exercice Déficit	- 26 211.00 €
Report du résultat de l'exercice précédent Déficit	- 12 556.15 €
<b>Résultat final Déficit</b>	<b>- 38 767.15 €</b>

**RESTES A REALISER 2012** DEPENSES : 15 100.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT**

**38 767.15 € + 15 100.00 € de restes à réaliser = 53 867.15 €**

**RESULTAT A REPORTER SUR LE BP 2013 (affectation) :**

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :** Article 001 Déficit d'investissement reporté 38 767.15 €

**Recettes :** Article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 5 255.16 €

**DOCUMENTS DU BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Le budget annexe Locaux Commerciaux pour l'exercice 2013 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 200.00 €</b>	<b>4 200.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>790 368.00 €</b>	<b>790 368.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Annexe Locaux Commerciaux 2013 des sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué ci-dessus.

**BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MULTISERVICES AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION LOCAL (FRIL)**

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011 décidant d'engager l'opération de construction d'un nouveau bureau de Poste et de réhabilitation d'un bâtiment communal pour y loger un commerce multiservices.

Dans ce cadre, la SEMDAS a été retenue en tant que mandataire de la Commune de Médis.

Il y a lieu aujourd'hui de solliciter la Région Poitou-Charentes au titre du FRIL 2013 pour la construction du bâtiment neuf destiné au commerce multiservices situé au 7B et 9 avenue du 4<sup>ème</sup> zouave dont le coût des travaux est de 176.547,07 € HT soit 211.150,30 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Financier	Taux	Montant € HT
ETAT (DETR)	27,48%	48.519
REGION PC (FRIL)	17,00%	30.000
CG 17	25,31%	44.687
Emprunt	30,21%	53.341
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>176.547</b>

Madame le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la Région Poitou-Charentes dans le cadre des fonds au titre du FRIL 2013.
- **ACTE** le plan de financement ci-dessus présenté.
- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération de construction du commerce multiservices.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conséquentes des présentes.

**BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MULTISERVICES AU TITRE DE LA REPARTITION 2013 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2012**

Le projet de construction du commerce multiservices est situé sur des terrains communaux au 7B et 9 avenue du 4<sup>ème</sup> zouave à l'entrée du centre bourg de Médis. Il prévoit la réalisation d'un bâtiment de 115 m<sup>2</sup>, d'une aire de livraison et de deux places de stationnement dont une PMR.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût des travaux est chiffré à 176.547,07 € HT, dont 12.210,00 € HT pour la réalisation des stationnements et de leur accès.

Face à l'avancement du dossier, il y a lieu aujourd'hui de solliciter la participation financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Le plan de financement de l'opération s'établirait donc comme suit :

Financier	Taux	Montant € HT
ETAT (DETR)	27,48%	48.519
REGION PC (FRIL)	17,00%	30.000
CG 17 (revitalisation)	22,54%	39.803
CG 17 (amendes de police)	2,77%	4.884
Emprunt	30,21%	53.341
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>176.547</b>

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Charente-Maritime dans le cadre de la construction du commerce multiservices au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **ACTE** le plan de financement ci-dessus présenté.
- **PRECISE** que le projet est inscrit au budget en cours.
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération du 28 février 2013 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de répartition 2013 du produit des amendes de police.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conséquentes des présentes.

**BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MULTISERVICES AU TITRE DES FONDS POUR LA REVITALISATION DES COMMUNES**

Le projet de construction du commerce multiservices est situé sur des terrains communaux au 7B et 9 avenue du 4<sup>ème</sup> zouave à l'entrée du centre bourg de Médis. Il prévoit la réalisation d'un bâtiment de 115 m<sup>2</sup>, d'une aire de livraison et de deux places de stationnement dont une PMR.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût des travaux est chiffré à 176.547,07 € HT, dont 12.210,00 € HT pour la réalisation des stationnements et de leur accès.

Face à l'avancement du dossier, il y a lieu aujourd'hui de solliciter la participation financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Le plan de financement de l'opération s'établirait donc comme suit :

Financier	Taux	Montant € HT
ETAT (DETR)	27,48%	48.519
REGION PC (FRIL)	17,00%	30.000
CG 17 (revitalisation)	22,54%	39.803
CG 17 (amendes de police)	2,77%	4.884
Emprunt	30,21%	53.341
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>176.547</b>

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Charente-Maritime dans le cadre de la construction du commerce multiservices au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **ACTE** le plan de financement ci-dessus présenté.
- **PRECISE** que le projet est inscrit au budget en cours.
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération du 28 février 2013 relative à la demande de subvention au titre du Fonds de répartition 2013 du produit des amendes de police.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conséquentes des présentes.

**BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA POSTE AU TITRE DES « FONDS POUR LA REVITALISATION DES COMMUNES »**

Le projet relatif au Bureau de Poste consiste à réhabiliter le bâtiment communal situé au 25 avenue du 4<sup>ème</sup> zouave pour y loger, sur une surface de 75 m<sup>2</sup>, le bureau de Poste actuellement excentré.

Madame le Maire mentionne que, pour bénéficier des subventions du Conseil Général, ce projet ne doit pas profiter à l'installation d'un commerce concurrentiel à ceux existants.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût du projet est chiffré à 124.929,84 € HT.

Le dossier de demande de financement auprès de Conseil Général au titre du fonds de revitalisation est décomposé en 2 tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche : réhabilitation du bâtiment en bureau de Poste pour un montant de 93.564,76 € HT,
- 2<sup>ème</sup> tranche : démolition du bâtiment existant et aménagement des abords du bureau de poste pour un montant de 31.365,08 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établirait donc comme suit :

Financier	Taux	Montant € HT
ETAT (DETR)	25,90%	32.346
REGION PC (FRIL)	12,00%	15.000
CG 17 (revitalisation en 2 tranches)	23,43%	29.273
Emprunt	38,67%	48.311
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>124.930</b>

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Charente-Maritime au titre des fonds pour la revitalisation des communes.
- **ACTE** le plan de financement ci-dessus présenté et s'engage à réaliser l'ensemble des tranches de travaux.
- **PRECISE** que le projet est inscrit au budget en cours.
- **S'ENGAGE** à ne pas revendre le bien immobilier avant un délai minimal de 10 ans.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conséquentes des présentes.

**RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL**

Par délibération du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager le projet de rénovation de l'Eglise et a approuvé le programme de travaux représentant un coût global hors taxe de 794 832,00 €. Au titre de l'année 2013, il est proposé de solliciter une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au Conseil Régional et au Conseil Général.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le présent dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **CONFIRME** son engagement quant à la restauration de l'Eglise de Médis représentant un montant global de 794 832,00 € HT ;
- **DIT** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**DEPENSES PREVISIONNELLES**

Désignation	Coût de l'opération HT
Restauration de l'Eglise	794 832 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>794 832 €</b>

**RECETTES PREVISIONNELLES**

Désignation	Participations
Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) 35 %	278 191 €
Conseil Régional de Poitou-Charentes 10 %	79 483 €
Département de la Charente Maritime 30 %	238 450 €
Commune de Médis	198 708 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>794 832 €</b>

- **DECIDE** l'inscription de la dépense au budget de la Commune ;
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- **AUTORISE** le lancement d'une campagne de souscription publique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches pour la mise en œuvre de ces dispositions et à signer tous documents liés au dossier.

## MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : DEMANDES DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2013, D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL

Depuis sa rénovation en 1992 et une simple réfection de la façade en 2011, le bâtiment de la mairie n'a pas fait l'objet de travaux significatifs. Par ailleurs, la mise en conformité des espaces publics doit être réalisée avant l'année 2015.

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est engagé à procéder à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

Un diagnostic a été réalisé par la Société Accèsmétrie. Au regard du diagnostic, la Commune souhaite mettre en application les conclusions et les recommandations pour répondre aux exigences de la loi.

Afin de pouvoir prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à une subvention du Conseil Régional et du Conseil Général, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé, où les coûts sont exprimés en HT ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de tous les organismes et collectivités susceptibles d'apporter leur concours financier à la mise en œuvre de ce projet. Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

### DEPENSES PREVISIONNELLES

PROJET	MONTANT H.T.
Mise en accessibilité de la mairie	82 000,00 €

### RECETTES PREVISIONNELLES

PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITES	TAUX	MONTANT H.T.
- ETAT - DETR	42 %	34 440,00 €
- Conseil Général	25 %	20 500,00 €
- Région	12 %	9 840,00 €
- Autofinancement COMMUNE	21 %	17 220,00 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>82 000,00 €</b>

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'inscription de la mise en accessibilité de la Mairie au budget principal de l'année 2013 ;
- **DIT** que le coût H.T. du projet sera de 82 000,00 € ;
- **ADOpte** le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général 17 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

### CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN LOCAL PROFESSIONNEL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un logement cadastré section AL numéro 406, classé en zone UA au PLU, situé 5 bis avenue du 4<sup>ème</sup> Zouave. Ce bien relevant du domaine privé communal a fait l'objet de différentes locations (bail d'habitation) avec des particuliers. Aujourd'hui, l'équipe municipale souhaite diversifier les activités pouvant être offertes aux administrés sur le territoire communal et envisage de modifier l'affectation de ce logement (superficie : 86 m<sup>2</sup>) en local professionnel (avec passation d'un bail ultérieur).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*Vu l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme relatif aux changements de destination soumis à déclaration préalable,*

- **DECIDE** de procéder au changement de destination du logement communal (86 m<sup>2</sup>) situé 5 bis avenue du 4<sup>ème</sup> Zouave en local professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les formalités nécessaires auprès des Administrations concernées (établissement d'une déclaration préalable, déclarations auprès de la Direction Générale des Finances Publiques...);
- **AUTORISE** le Maire à régler tous frais éventuels et à signer tous documents liés au dossier.

### IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Avant d'établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) et de procéder à l'élaboration du plan communal de sauvegarde, le conseil municipal doit se prononcer sur les risques majeurs à retenir. En se référant au dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.), les risques naturels et technologiques identifiés pour la commune sont les suivants :

- Tempête
- Retrait gonflement des argiles
- Transport de matières dangereuses
- Inondations : principalement les secteurs de Chaillonnais, Boubes, marais de Pousseau

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur d'autres risques majeurs éventuels non cités dans le D.D.R.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de prendre en compte les risques identifiés dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.)
- d'ajouter :
  - des risques industriels liés à la présence de l'usine ECOFRANCE, d'une unité de concassage criblage et d'une station de transit de produits minéraux solides située – Chemin de Saint-Martin (explosion, incendie, fuite de produits toxiques)
  - des risques technologiques (canalisations de gaz) - des risques naturels (séisme)
  - des risques accidentels liés à la présence sur le territoire communal de l'aérodrome ROYAN-MEDIS
  - des risques potentiels liés aux engins explosifs de guerre demeurés dans le sous-sol de la Commune
  - des risques liés au trafic ferroviaire
  - des risques éventuels liés à la station-service sise route de Royan (bordure RN 150).
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tous documents s'y rapportant.

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE CARA**

Par délibération du 11 février 2013, le Conseil Communautaire de la CARA a adopté un mode de calcul plus équitable pour les Communes du secteur Est ne disposant pas de centres de loisirs pour accueillir les 3-11 ans (Le Chay, L'Eguille-sur-Seudre, Médis, Mornac-sur-Seudre et Saujon pour les 6-11 ans).

De ce fait, la CARA fait savoir par courrier du 6 mars 2013 qu'il est opportun de modifier, par avenant, ce mode de calcul par l'avenant n° 1 à la convention de soutien au développement local du territoire de la CARA signée le 13 mai 2011.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'avenant n° 1 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de soutien au développement local du territoire de la CARA signée le 13 mai 2011 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous documents liés au dossier.

#### **AVIS DE PRINCIPE RELATIF AU PASSAGE SUR LA COMMUNE DU RALLYE DUNES & MARAIS**

Par courrier du 7 mars 2013, l'Association sollicite un accord de principe de la Commune afin d'être autorisée à emprunter la voirie communale selon les itinéraires transmis « St Georges/Médis/Semussac » et « Médis/Saint Sulpice Jaffe » pour le passage du dimanche 13 octobre 2013. Madame le Maire rappelle que l'an dernier, l'itinéraire n'a pas été respecté. Des terrains privés ont été endommagés et des détritrus ont été laissés sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions,

- **AUTORISE** le rallye « Dunes et Marais » à emprunter le 13 octobre 2013 les voies communales sous réserve de respecter les conditions suivantes :
  - Le rallye « Dunes et Marais » empruntera les itinéraires selon les plans transmis à la Collectivité ;
  - Aucun détritrus ne sera laissé sur le territoire communal, lors de la manifestation ;
  - Un état des lieux sera réalisé avant et après l'épreuve sportive ;
- **DIT** que le respect des présentes consignes conditionnera l'accord de la Commune lors du prochain passage du 37<sup>ème</sup> Rallye National Tout-Terrain « Dunes et Marais » organisé sur le territoire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Réforme des rythmes scolaires** : Madame le Maire expose le planning relatif à l'aménagement des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014. Un questionnaire sera remis à chaque famille pour affiner la mise en place de la réforme. Madame le Maire fait part de sa satisfaction quant aux effectifs de l'école élémentaire qui se stabilisent et ceux de l'école maternelle, en nette augmentation.
- **Remerciements** : par courrier du 20 mars 2013, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime remercie le Conseil Municipal de la décision d'adhérer à leur Fédération (délibération du 28/02/2013).

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,**  
**Marie-Laure GUÉNANTIN**

